

	Commune de Grandvillard	Procédure de mise à l'enquête	Permis communal (procédure simplifiée)
---	-------------------------	-------------------------------	--

<p>Objets soumis au permis communal (selon art. 85 RELATeC)</p> <p><a href="http://www.grandvillard.ch/">http://www.grandvillard.ch/</a></p>	<p>Les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture; les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage; les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations sans travaux, ni susceptibles de porter atteinte à l'environnement ; les changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation ; les installations sanitaires ; les installations solaires d'une surface maximale de 50 m2 ; les déblais et remblais d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m2 ; les panneaux et autres supports destinés aux réclames, sous réserve de l'article 84 let. i ; les distributeurs automatiques ; les autres constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail, telles que antennes de radio, abris pour petits animaux (poulaillers, clapiers...), garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts, jardins d'hiver non chauffés, biotopes, piscines privées.</p> <p><i>(En cas de doute, le conseil communal prend préalablement l'avis du Préfet.)</i></p>
<p>Objets dispensés de permis (selon art. 87 RELATeC)</p> <p><a href="http://www.grandvillard.ch/">http://www.grandvillard.ch/</a></p>	<p>Les travaux d'entretien et de réparation qui ne modifient pas sensiblement l'aspect de l'ouvrage ; les petites installations annexes, telles que antennes paraboliques, terrasses de jardin non couvertes, cheminées de jardin privées, installations privées de jeux pour enfants, piscines (démontables ou gonflables) sans circuit de traitement d'eau non couvertes et non chauffées ; les installations et aménagements des espaces extérieurs ou de jardins, tels que escaliers, fontaines, sculptures ; les clôtures ; les serres et tunnels d'exploitation maraîchère ou horticole à caractère saisonnier démontés à la fin de la saison ; les caravanes et mobil homes implantés dans des zones affectées et aménagées à cet effet par le plan d'aménagement local.</p> <p>La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres a à d se situent dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection et lorsqu'elles sont en relation avec un bâtiment protégé.</p>

Documents à fournir	Remarques
<p>-4x plan de situation, éch. 1 :500 ou 1 :1000 avec représentation et cotes du projet</p> <p>-4x plan et vues de l'objet avec cotes, niveaux et report du terrain naturel sur les vues, éch. 1 :20 ou 1 :50</p> <p>-1x fiches de requête complétée</p>	<p>- Datant de moins d'une année *</p> <p>- Les matériaux ainsi que les teintes des façades et des toitures doivent être indiqués</p> <p>-...</p> <p>-... <a href="http://admin.fr.ch/seca/fr/pub/dokumentation/formularebaubewilligung.htm">http://admin.fr.ch/seca/fr/pub/dokumentation/formularebaubewilligung.htm</a></p>
<p>Compléments éventuels :</p> <p>-4x dérogation signée</p> <p>-4x photomontage (par ex. pour des « Velux » et toiture, etc...) ou prospectus</p> <p>-Calcul de l'indice d'occupation du sol (IOS) selon le RCU et l'art. 81 RELATeC</p>	<p>-...</p> <p>-... <a href="http://admin.fr.ch/pref/fr/pgr/formulaires.htm">http://admin.fr.ch/pref/fr/pgr/formulaires.htm</a></p> <p>-...</p> <p>-...</p>

\* Le plan de situation peut être obtenu auprès de l'administration communale ; émoluments : 5 fr.

<b>Déroulement de la procédure sans opposition</b>		
<b>Jours</b>	<b>Etapas</b>	<b>Remarques</b>
	Dépôt des dossiers	
Max. 10 jours	Analyse faite par l'administration et le conseiller responsable des constructions	Si des problèmes sont constatés, le dossier sera retourné au requérant pour correction
	Dossier soumis au conseil communal	Le lundi soir (séance hebdomadaire)
14 jours	-Envoi de l'avis (pli recommandé) aux voisins directs ou -Publication dans la Feuille officielle	Les plans peuvent être consultés auprès de l'administration communale où les observations ou oppositions doivent être déposées, par écrit, pendant le délai d'enquête
10 jours	Visa des procédures en fin de mise à l'enquête par le conseil communal Délivrance du permis de construire par le conseil communal	Le lundi soir (séance hebdomadaire)
<b>34 jours</b>	<b>Total de la procédure</b>	

<b>Déroulement de la procédure avec opposition(s)</b>		
<b>Jours</b>	<b>Etapas</b>	<b>Remarques</b>
	Dépôt des dossiers	
Max. 10 jours	Analyse faite par l'administration et le conseiller responsable des constructions	Si des problèmes sont constatés, le dossier sera retourné au requérant pour correction
	Dossier soumis au conseil communal	Le lundi soir (séance hebdomadaire)
14 jours	-Envoi de l'avis (pli recommandé) aux voisins directs ou -Publication dans la Feuille officielle	Les plans peuvent être consultés auprès de l'administration communale où les observations ou oppositions doivent être déposées, par écrit, pendant le délai d'enquête
10 jours	Visa des procédures en fin de mise à l'enquête par le conseil communal	Le lundi soir (séance hebdomadaire)
	Informations données au requérant pour prise de position	
10 jours	Suite à la prise de position du requérant, le conseil communal en informe l'opposant et lui demande s'il retire ou maintient son opposition	
10 jours	Prise de décision du conseil communal	Que l'opposition soit maintenue ou retirée, le conseil communal avise les opposants de sa décision
	Délivrance du permis de construire par le conseil communal	Pour autant que le conseil communal lève l'opposition
<b>54 jours</b>	<b>Total procédure</b>	

A noter qu'il peut être fait recours auprès du préfet, contre la décision du conseil communal. Celui-ci peut ordonner l'effet suspensif audit permis. Dans le calcul des délais, sont réservés les jours fériés, les vacances, etc.